



Transactions avec l'URSSAF

Actualité législative publié le **16/06/2021**, vu **880 fois**, Auteur : [Axiome Avocats](#)

Les transactions sociales avec l'URSSAF sont désormais possibles depuis le 20 octobre ! Les différends entre les entreprises, les travailleurs indépendants et l'URSSAF sont soumis aux poles sociaux des tribunaux judiciaires.

Certains dossiers trouvent une issue amiable lors de l'audience avec un dispositif réciproque.

Encore faut-il s'accommoder des délais extrêmement longs d'audiencement : selon les juridictions, un dossier de contestation peut mettre plus de 3 ans à être simplement audienté !

Ce qui porte la possibilité d'une issue judiciaire à près de 4 ans après l'engagement de la procédure...

L'arrêté du 08 octobre 2020

pris par le Ministre des solidarités et de la santé et publié au JO le 20 octobre 2020, propose un modèle de protocole transactionnel entre l'URSSAF et les cotisants en cas de différend lié au paiement de cotisations, de contributions, de majorations de retard ou encore de redressements.

Les protocoles transactionnels doivent être conformes au modèle fixé par l'arrêté.

Aujourd'hui, la voie amiable est donc désormais ouverte et mise en avant, y compris avec l'URSSAF, et peut permettre d'éviter un contentieux très long et source d'incertitude pour les cotisants.

A notre sens, cette nouvelle possibilité, tout à fait louable et intéressante, est donc à inscrire dans l'objectif plus large mené depuis plusieurs années par les pouvoirs publics consistant à vouloir désengorger des juridictions qui ont peu de moyens à l'aide de processus de résolution amiable des conflits.

Le Cabinet [AXIOME AVOCATS](#), dans le cadre de la recherche de la meilleure solution à apporter à ses clients, s'attache toujours à envisager une issue amiable tout autant qu'une issue contentieuse.

Article rédigé par [Nicolas ROGNERUD](#) pour le compte d'[Axiome Avocats](#).